



RÈGLEMENTS DU TIRAGE

Un « Louis Garneau » sur vos murs!

1. La Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec met en vente 10 000 billets au coût unitaire de 5 \$. Les billets sont numérotés de 000 001 à 10 000.
2. Est admissible au tirage toute personne âgée de 18 ans et plus et qui remplit le talon du billet. Sont admissibles les employés du Musée national des beaux-arts du Québec et de sa fondation ainsi que les bénévoles des deux organisations.
3. Les billets sont disponibles aux endroits suivants :
 - a) Comptoir des abonnés-amis au Musée national des beaux-arts du Québec, (Parc des Champs-de-Bataille Québec (Québec) G1R 5H3) durant les heures d'opération du comptoir.
 - b) Bureau de la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec, 925, Grande Allée Ouest, bureau 120, de 9 h à 16 h.
 - c) Par téléphone au 418 382-2228 / 224 et sur le Web au fmnba.qc.ca
 - d)auprès de vendeurs possédant un ou des carnets de billets numérotés
 - e) Lors d'activités spéciales qui pourront être planifiées à l'intérieur des dates du tirage.
 - f) Lors d'activités prévues pour les abonnés-amis au Musée ou ailleurs
4. Une personne peut acheter autant de billet qu'elle le désire. L'achat de billets est final et non remboursable. Le billet de tirage n'est pas déductible d'impôt.
5. Les participants qui achètent leur(s) billet(s) par téléphone ou par Internet recevront leur coupon de tirage par la poste.
6. Seuls les billets officiels seront acceptés. Aucune photocopie ou reproduction manuelle ne sera acceptée.
7. Le talon des billets devront être déposés dans les boîtes officielles pour être admissibles au tirage.
8. Tous les billets deviennent la propriété de la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec.
9. La vente de billets débute le lundi 16 janvier 2012 et la date limite pour acheter des billets est le lundi 1^{er} octobre à 15 h. Le tirage se fera sous la surveillance d'une firme dûment reconnue pour valider le coupon gagnant.
10. Le gagnant devra récupérer son prix avant le lundi 1^{er} octobre 2013 à 15 h à l'entrée de la sécurité du Musée national des beaux-arts du Québec, Parc des Champs-de-Bataille Québec (Québec) G1R 5H3

11. Description du prix : Tableau *Le Monde (5 de 12)* de Louis Garneau d'une valeur de 10 000 \$ 48 X 72 po – Latex et impression digitale sur canevas.
12. Le prix devra être accepté tel quel, sans changement. Il n'est ni transférable, ni monnayable, ni échangeable.
13. La personne responsable du tirage à la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec communiquera avec la personne gagnante par téléphone. Elle prendra tous les moyens raisonnables pour rejoindre la personne gagnante. Si la personne gagnante n'a pas été rejointe dans les trente (30) jours suivant le tirage, la Fondation procédera à un nouveau tirage.
14. Dans tous les cas de réclamation de prix, la Fondation remettra les prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le talon du coupon de tirage ou à la personne que cette dernière aura désignée, et ce, par écrit.
15. La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et photo soient utilisés sans rémunération dans toute publicité relative à ce tirage, par la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec.
16. En cas d'impossibilité de fournir les prix tels que décrits dans les présents règlements, la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un prix d'une valeur approximativement équivalente.
17. La Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec n'assumera aucune responsabilité, de quelque nature soit-elle, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre de ce tirage.
18. La Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec, leurs dirigeants, représentants et employés n'assumeront aucune responsabilité que ce soit relativement à la participation d'une personne à ce tirage ou, le cas échéant, à l'acceptation ou à l'utilisation du prix par la personne gagnante. Sans que soit limitée la portée générale des dispositions précédentes, la Fondation n'assumera aucune responsabilité quant à toute erreur ou négligence qui aurait pu survenir dans le cadre de ce tirage, de tout problème de communication ou de tout bulletin de participation illisible, perdu, endommagé, détruit ou mal adressé.
19. Toute personne peut obtenir une copie des règlements en se présentant au comptoir des abonnés-amis du Musée national des beaux-arts du Québec, à la billetterie du Musée (Parc des Champs-de-Bataille Québec (Québec) G1R 5H3) ou sur le site Internet de la Fondation au www.fmnba.qc.ca.
20. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché.